Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901862-20260409-D2026040912-DE

PLOUEZOC'H

Conseil Municipal du 9 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
03/04/2026

Conseillers en exercice
19

Président : M. Arnaud FAVE
Secrétaire de séance : Anne GRIMALDI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 9 avril 2026, à 18 heures 30 minutes, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de M. Arnaud FAVE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Arnaud FAVE, Sabrina BOTORNE, Benoit PERIOU, Gwénaëlle QUERE, Raymond TESSIER, Sandie COZ, Sylvie KWAYEB, Jacques LE STEUN, Anne-Sophie RUDE MENAND, Auguste GIRARDOT, Valérie LE NEN-HAMEURY, Franck BODENES, Françoise LAURENT, Bruno CASTREC, Florent LENCOTAnne GRIMALDI et Etienne LEROY

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Hervé PERNIN à Jacques LE STEUN et Katell CORRE à Bruno CASTREC

D 2026 04 09 12 – FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que, vu l'article L2123-12 et suivants du C.G.C.T. et afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat, sur toute la durée du mandat, au profit de chaque élu.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement dans les conditions prévues par la réglementation.
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'adopter la présente délibération relative à la formation des élus municipaux
- de dire que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus
- de dire que les crédits nécessaires seront imputés au budget correspondant, article 65315.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXÉCUTOIRE : compte-tenu de

- la publication le ..... : 13/04/2026
- la transmission à la Préfecture le..... : 13/04/2026

Fait à PLOUEZOC'H, le 13/04/2026

Pour extrait conforme

Arnaud FAVE,
Maire

MAIRIE DE PLOUEZOC'H
29252